

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/09/2021 PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 20 Présents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 12</p>	<p>Le 14/09/2021 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Bernadette CONTE-ARRANZ - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Thierry USO - Cathy VIGNON Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Éliane LLORET, représentée par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par René REVOL - Manu REYNAUD, représenté par Thierry RUF Absents excusés : Simone BASCOUL - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Lionel LOPEZ - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Arnaud PASTOR</p>
---	--

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2021

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2021. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21034 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux, le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, modifiée par l'avenant n° 2 signé le 21 février 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel d'activité 2020.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21035 : MARCHÉ RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCE FRAIS DE SOINS ET PRÉVOYANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché relatif à la souscription des contrats d'assurances Frais de soins et Prévoyance par le biais d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Frais de soins
2	Prévoyance

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les prestations seront rémunérées par application à l'assiette déterminée à l'Acte d'Engagement (soit le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) pour le lot 1 et l'assiette de rémunération Tranche 1 et Tranche 2 pour le lot 2 « Prévoyance ») du taux de cotisation indiqué dans ce dernier, conformément à l'article 5 du CCAP.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Il est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans.

Le marché se terminera le 31 décembre 2026.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 12 juillet 2021 à 12h.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offres n°	Entreprises
1	ENTIS pour Mutuelle de France Unie
2	Mutuelles de France pour MUTAMI
3	Argance Conseils (courtier mandataire) – Amellis Mutuelles (compagnie d'assurances)
4	La Mutuelle Verte
5	Alternative Courtage (mandataire) – Lamie Mutuelle (compagnie d'assurances)
6	Collecteam (courtier mandataire) – Allianz Vie (compagnie d'assurances)
7	Gras Savoye (courrier mandataire) – Axa France Vie (compagnie d'assurances)

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprises
1	ENTIS pour Mutuelle Générale de Prévoyance
2	Alternative Courtage (mandataire) – Lamie Mutuelle (compagnie d'assurances)
3	Collecteam (courtier mandataire) – Allianz Vie (compagnie d'assurances)
4	Gras Savoye (courrier mandataire) – Axa France Vie (compagnie d'assurances)

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité des garanties évaluée au regard du nombre et de l'importance des réserves émises par le candidat par rapport aux besoins de l'Entité Adjudicatrice définis dans le CCTP	45.0
2 - Prix de la prestation évaluée sur la base : <u>Pour le lot n°1</u> : du taux pour chacune des formules de garanties demandées à l'Acte d'Engagement (et le cas échéant des variantes de type 1) ; <u>Pour le lot n°2</u> : du taux annuel pour chacune des formules demandées (garanties de base et options 1, 2 et 3) à l'Acte d'Engagement (et le cas échéant des variantes de type 1)	40.0
3 - Suivi et gestion , évalué au regard des réponses du candidat apportées à l'article 8 de l'Acte l'Engagement	15.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 31 août 2021, à procédé, à l'unanimité, à l'attribution de chacun des lots dudit marché, au candidat Alternative Courtage- Lamie Mutuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. RUF demande quelle sera la durée du marché.

M. VALLÉE indique qu'elle sera de 5 ans.

M. RUF demande comment cela se passe si au cours du marché il y a un défaut de prestation.

Mme ROMIGUIERES indique que le marché comporte une clause de résiliation six mois avant le terme du marché.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 21036 : ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE PETITS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de petits équipements électriques par le biais d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Démarrateurs et variateurs
2	Petits équipements électriques hors démarrateurs et variateurs

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter du 11 octobre 2021, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et reconductible tacitement jusqu'à son terme, trois (3) fois, selon les conditions définies à l'article 3.2 du CCP.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de huit (8) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 juillet 2021 à 12h.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Désignation
1	SPELEM
2	REXEL
3	SONEPAR

Pour le lot 2 :

Offres n°	Désignation
1	REXEL
2	SONEPAR

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	50.0
Sous-critère 1-1. Diversité et gamme des fournitures proposées	10.0
Sous-critère 1-2. Mise à disposition d'un interlocuteur dédié	4.0
Sous-critère 1-3. Suivi des approvisionnements et de la réalisation des prestations	6.0
Sous-critère 1-4. Conditions d'assistance pour les études et le choix d'un équipement	6.0
Sous-critère 1-5. Conditions de garantie des équipements	6.0
Sous-critère 1-6. Conditions du service après-vente	6.0
Sous-critère 1-7. Conditions pour respect des délais de livraison : organisation, logistique, stock	8.0
Sous-critère 1-8. Respect de la réglementation relative à l'élimination des déchets des équipements électriques	4.0
2 - Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif	40.0
3 - Délai de livraison	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 31 août 2021, à procédé, à l'unanimité, à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre, au candidat REXEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21037 : ANNULATION DE CRÉANCE EN RAISON DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – DOSSIER UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Université de Montpellier est abonnée au service de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour l'alimentation en eau potable du palais universitaire des sports situé avenue du Pic Saint Loup à Montpellier.

Entre le 15 septembre 2020 et le 2 octobre 2020, un campement illégal s'est installé sur la propriété et s'est raccordé sans autorisation sur le réseau d'eau après compteur.

Alertée de la situation, l'Université a, le 18 septembre 2020, déposé une requête devant le tribunal administratif de Montpellier en vue d'expulser les occupants. Cette dernière a été ordonnée par le juge administratif le 24 septembre 2020.

De plus, une société, intervenant dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Régie des eaux, a puisé 46 m³ d'eau sur le compteur de l'Université.

Le 12 avril 2021, une consommation de 443 m³ d'eau est facturée à l'Université (facture n°989460), pour un montant de 1648,50 € TTC.

Pour autant, l'abonné n'est pas à l'origine de ces consommations qui sont consécutives à l'occupation illégale de son terrain et à l'intervention de ladite société.

L'Université a alerté la Régie des eaux de l'ensemble de la situation et a sollicité l'annulation de cette créance.

Compte tenu des torts subis par l'abonné et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'annulation de la part eau potable de la créance de la Régie des eaux envers l'Université de Montpellier.

M. REVOL demande si nous savons combien de personnes vivaient sur ce campement pour avoir une consommation de 443 m³.

M. VALLÉE indique que 443 m³ ont été consommés en deux semaines, mais que nous ne disposons pas du nombre de personnes.

M. PASTOR demande où est le ratio de la consommation d'eau, car selon lui il doit y avoir une partie de l'eau qui a été consommée par l'Université, et demande si un relevé a été fait le jour où le campement s'est installé ainsi qu'au moment où il est parti.

M. VALLÉE répond par la négative sachant qu'avant que le campement s'installe sur les lieux, les consommations des autres années étaient nulles et précise qu'il s'agit d'un compteur dont l'Université ne se sert pas.

M. REVOL demande pourquoi il n'est pas utilisé.

M. VALLÉE précise que ce compteur sert pour la défense incendie et qu'il n'a pas été utilisé depuis plusieurs années, ce qui explique qu'il n'y ait pas de consommation sur ce compteur. M. VALLÉE indique qu'un certain nombre de compteurs sont en train d'être équipés de tête de télérelève, et indique que cela permettra de faire des relevés plus ciblés lorsque de tels événements se reproduiront.

M. PASTOR indique son désaccord quant à faire cette gratuité de consommation.

M. RUF indique que dans l'historique de la consommation il y avait beaucoup plus en 2019 et qu'en 2020 il n'y avait aucune consommation.

M. VALLÉE indique qu'en 2019 l'Université avait déjà eu ce type de problème et qu'elle avait demandé une annulation de créance.

M. RUF demande pourquoi elle ne dépose pas ce compteur.

M. VALLÉE précise qu'il s'agit de leur défense incendie et que ce point d'approvisionnement ne peut être supprimé.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21038 : PARTICIPATION DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ AU MARATHON DE MONTPELLIER 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole, évènement sportif majeur, aura lieu le dimanche 20 mars 2022.

L'ouverture des inscriptions a eu lieu le 1^{er} septembre 2021.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux entreprises pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de six (6).

Des collaborateurs, ayant d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse, souhaitent constituer une (1) à quatre (4) équipes sous la bannière de la « Régie des Eaux ».

Aussi à l'instar des années précédentes, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour quatre (4) équipes de six (6) salariés au maximum, soit dans la limite de 1 488 € TTC au titre de 2022.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie des eaux au Marathon de Montpellier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 2 novembre à 14h00
- Mardi 14 décembre à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 30 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h15.